

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 44****9 janvier 2002****SOMMAIRE**

Aanen Shipping S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	2078	Cindra Investment S.A., Luxembourg . . . . .	2085
Adonis Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2076	CoPreM, S.à r.l. . . . .	2082
AGIFEP, Arbed Group Investors for Electronic Purchasing S.A., Luxembourg . . . . .	2100	Corluy V.I.P., Sicav, Strassen . . . . .	2088
AGIFESA, Arbed Group Investors for Electronic Sales S.A., Luxembourg . . . . .	2105	Cosmic Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2086
Agamenon S.A., Luxembourg . . . . .	2077	Covam Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2087
Agamenon S.A., Luxembourg . . . . .	2077	Creare S.A., Senningerberg . . . . .	2088
Albi Finance S.A., Luxembourg . . . . .	2078	Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine S.A., Strasbourg . . . . .	2090
Albi Finance S.A., Luxembourg . . . . .	2078	Danison Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2110
Allianz Asset Management Luxembourg S.A., Lu- xembourg . . . . .	2079	Decatur Holding Int. S.A., Luxembourg . . . . .	2089
Allianz Asset Management Luxembourg S.A., Lu- xembourg . . . . .	2079	Dubai Group Inc S.A., Luxembourg . . . . .	2089
Allianz Asset Management Luxembourg S.A., Lu- xembourg . . . . .	2079	Dubloen S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	2091
Ame Life Lux S.A., Luxembourg . . . . .	2078	Dubloen S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	2091
Amerifac, S.à r.l., Pétange . . . . .	2080	Ducafina S.A., Luxembourg . . . . .	2090
Angloinvest S.A., Luxembourg . . . . .	2079	Dukaat S.A., Luxembourg . . . . .	2112
Arens-Scheer Le Trente, S.à r.l., Luxembourg . . .	2080	Dukaat S.A., Luxembourg . . . . .	2112
Aroma-e A.G., Luxembourg . . . . .	2068	E.M.E.A. Management Services S.A., Luxembourg	2092
Autocars Zenners, S.à r.l., Wintrange . . . . .	2081	Eastwell S.A., Luxembourg . . . . .	2091
Bärfilux S.A., Luxembourg . . . . .	2082	Eli, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2092
Bärfilux S.A., Luxembourg . . . . .	2082	Energetic Farm Laboratoires S.A., Tétange . . . .	2092
BDC Broadband Data Communication S.A., Lu- xembourg . . . . .	2083	Espaflux S.A., Windhof . . . . .	2088
Berner Holding S.A. . . . .	2081	Espim S.A., Luxembourg . . . . .	2093
Berner Holding S.A. . . . .	2081	Euro-Innovation S.A., Wickrange . . . . .	2083
Bohmans Finance S.A., Luxembourg . . . . .	2079	Euro-Innovation S.A., Wickrange . . . . .	2084
Bravura International S.A.H., Luxembourg . . . . .	2083	Eurodiesel S.A., Luxembourg . . . . .	2092
Brazil Investments S.A., Luxembourg . . . . .	2093	Europe Tax-Free Shopping Luxembourg S.A., Lu- xembourg . . . . .	2109
Bremaas S.A.H., Luxembourg . . . . .	2085	European Modular Construction S.A., Luxem- bourg . . . . .	2090
Brickton S.A. . . . .	2080	Promotions Schmit & Klein, S.à r.l., Bertrange . .	2066
Broville Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2085	PSK, Nouvelle Promotion Schmit & Klein S.A., Bertrange . . . . .	2067
C.E.T. S.A., Consumer Electronics Trading S.A., Sandweiler . . . . .	2077	Rarfin S.A., Luxembourg . . . . .	2096
Callander Granville Euromanagement Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	2085	Samafil Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2068
Calvit S.C.I., Mamer . . . . .	2086	Santus Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2073
Camaro S.A., Luxembourg . . . . .	2087	Santus Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2076
Camaro S.A., Luxembourg . . . . .	2087	Sogeroute, Société de génie civil, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	2072
Capital Multi Strategies, Sicav, Luxembourg . . . .	2088	siraTec Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2069
Centre de l'Artisan S.A., Ehlang-sur-Mess . . . . .	2088	Unionfin S.A., Luxembourg . . . . .	2071
Cindra Investment S.A., Luxembourg . . . . .	2085	Vicksburg S.A., Luxembourg . . . . .	2072
		Votus Shipping International S.A., Stadtbredimus	2104
		Votus Shipping International S.A., Stadtbredimus	2105
		Weavinvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2072

**PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. P.S.K., PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l.).**

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelage.

R. C. Luxembourg B 28.185.

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Albert Schmit, entrepreneur de constructions et son épouse Madame Eva Maria Bischoff, sans état particulier, demeurant ensemble à Bertrange.

2.- Monsieur Christophe Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange.

3.- Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange.

4.- Monsieur Léon Klein, entrepreneur de constructions, demeurant à Hautcharage.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l., en abrégé P.S.K., S.à r.l., avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 218 du 12 août 1988.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 115, du 17 mars 1995.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

A la suite d'un changement de régime matrimonial et d'un acte de donation de titres, la répartition des parts sociales est la suivante:

1.- Monsieur Albert Schmit, entrepreneur de constructions et son épouse Madame Eva Maria Bischoff, sans état particulier, demeurant ensemble à Bertrange	50 parts
2.- Monsieur Christophe Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange	50 parts
3.- Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange	50 parts
4.- Monsieur Léon Klein, entrepreneur de constructions, demeurant à Hautcharage	100 parts
<b>Total:</b>	<b>250 parts</b>

Les associés décident de changer la dénomination de la société de PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l., en abrégé P.S.K., S.à r.l., en PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l.

L'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l.»

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF), sans émission de nouvelles parts sociales.

L'augmentation du capital social se fait par versements en espèces, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les associés décident de convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euros au cours de change de 40,3399 Euros pour 1,- LUF, de sorte que le capital social d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF) soit établi à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Les associés décident de changer la valeur nominale en cent vingt-quatre euros (124,- EUR).

Suite aux décisions qui précèdent, l'article six des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont tenues comme suit:

1.- Monsieur Albert Schmit, entrepreneur de constructions et son épouse Madame Eva Maria Bischoff, sans état particulier, demeurant ensemble à Bertrange	50 parts
2.- Monsieur Christophe Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange	50 parts
3.- Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange	50 parts
4.- Monsieur Léon Klein, entrepreneur de constructions, demeurant à Hautcharage	100 parts
<b>Total:</b>	<b>250 parts»</b>

Les associés décident de changer la gérance de la société comme suit:

Sont nommés comme gérants de la société:

a.- Monsieur Albert Schmit, entrepreneur de constructions, demeurant à Bertrange.

b.- Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange.

La société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants sans limitation.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Schmit, E. M. Bischoff, C. Schmit, S. Schmit, L. Klein, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 juillet 2001, vol. 418, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Weber.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2001.

E. Schroeder.

(48058/228/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

**PSK, NOUVELLE PROMOTION SCHMIT & KLEIN S.A., Société Anonyme,  
(anc. PROMILUX II S.A.).**

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

R. C. Luxembourg B 66.647.

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROMILUX II S.A., avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 913 du 17 décembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Klein, entrepreneur de constructions, demeurant à Houchard.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent soixante (1.260) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la société de PROMILUX II S.A. en PSK, NOUVELLE PROMOTION SCHMIT & KLEIN S.A.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de deux mille six cent trente-neuf francs luxembourgeois (2.639,- LUF) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,- LUF) à un million deux cent soixante-deux mille six cent trente-neuf francs luxembourgeois (1.262.639,- LUF) sans émission d'actions nouvelles.

3.- Conversion du capital social de francs luxembourgeois en Euros.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de PROMILUX II S.A. en PSK, NOUVELLE PROMOTION SCHMIT & KLEIN S.A.

L'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

'**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PSK, NOUVELLE PROMOTION SCHMIT & KLEIN S.A.'

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille six cent trente-neuf francs luxembourgeois (2.639,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,- LUF) à un million deux cent soixante-deux mille six cent trente-neuf francs luxembourgeois (1.262.639,- LUF) sans émission d'actions nouvelles.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euros au cours de change de 40,3399 LUF pour 1Euro, de sorte que le capital social d'un million deux cent soixante-deux mille six cent trente-neuf francs luxembourgeois (1.262.639,- LUF) soit établi à trente et un mille trois cent euros (31.300,- EUR).

Suite à cette augmentation de capital et à la conversion, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

'Le capital social est fixé à trente et un mille trois cents euros (31.300,-EUR), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.'

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, s'élève à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Klein, C. Schmit, S. Schmit, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 juillet 2001, vol. 418, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Weber.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2001.

*E. Schroeder.*

(48059/228/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

---

**SAMAFIL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.480.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 3 juillet 2001*

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 12.450.000,- en EUR 308.627,44, avec effet comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 12.450 actions de la société et la modification des 12.450 actions de la Société en 12.450 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trois cent huit mille six cent vingt-sept virgule quarante-quatre euros (EUR 308.627,44), représenté par douze mille quatre cent cinquante (12.450) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

SAMAFIL HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48070/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

---

**Aroma-e A.G., Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 78.216.

—

Der Vorsteher des Handels- und Gesellschaftsregisters beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg ist gebeten folgende Änderungen betreffend die Aktiengesellschaft Aroma-e AG, einzutragen:

Zu löschen:

Kommissar: ERNST & YOUNG, société anonyme, mit Sitz in Luxemburg.

Luxemburg, den 30. Juli 2001.

ERNST & YOUNG

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48151/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**siraTec LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. TECNOFOCUS, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-2680 Luxemburg, 6, rue de Vianden.  
H. R. Luxemburg B 51.152.

Im Jahre zweitausendeins, am achtundzwanzigsten Juni.  
Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Hesperingen.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft siraTec UNTERNEHMENSBERATUNG, GmbH, mit Gesellschaftssitz in Sulzbach, Am Tüv 1 (Deutschland).

2) Die Gesellschaft siraTec UMWELT, GmbH mit Gesellschaftssitz in Sulzbach, Am Tüv 1 (Deutschland).

3) Die Gesellschaft TREUCON MANAGEMENT CONSULTING, GmbH, mit Gesellschaftssitz in Düsseldorf, Königsallee 64,

alle drei Gesellschaften hier vertreten durch Herrn Gerd Lehne, wohnhaft in 40723 Hilden, Am Bandsbusch 32 (Deutschland), auf Grund von drei Vollmachten unter Privatschrift ausgestellt am welche Vollmachten, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

4) Herr Robert Wendel, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg.

Welche Komparenten, vertreten wie angegeben und handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TECNOFOCUS, S.à r.l., mit Sitz zu Luxemburg, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 51.152,

welche gegründet wurde laut notarieller Urkunde vom 8. Juli 1986, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 262 vom 16. September 1986, und deren Satzung abgeändert wurde laut notarieller Urkunde vom 29. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 229 vom 10. Juli 1989 respektiv laut notarieller Urkunde vom 18. April 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 392 vom 17. August 1995,

den amtierenden Notar ersuchten, Folgendes zu beurkunden:

*Abtretung von Gesellschaftsanteilen:*

1) Frau Nicole Reitz, ohne Stand, wohnhaft in Luxemburg, hat am heutigen Tage unter Privatschrift an die dies ausdrücklich annehmende Gesellschaft siraTec UNTERNEHMENSBERATUNG, GmbH, vorbenannt, einhundertfünfundzwanzig (125) ihrer Anteile der TECNOFOCUS, S.à r.l. abgetreten mittels Zahlung der Gesamtsumme von zweitausendfünfhundert Deutsche Mark (2.500,- DEM), worüber hiermit Titel und Quittung bestätigt wird.

2) Frau Nicole Reitz, vorbenannt, hat am heutigen Tage unter Privatschrift an die dies ausdrücklich annehmende Gesellschaft siraTec UMWELT, GmbH, vorbenannt, einhundertfünfundzwanzig (125) ihrer Anteile der TECNOFOCUS, S.à r.l. abgetreten mittels Zahlung der Gesamtsumme von zweitausendfünfhundert Deutsche Mark (2.500,- DEM), worüber hiermit Titel und Quittung bestätigt wird.

3) Herr Robert Wendel, vorbenannt, hat am heutigen Tage unter Privatschrift an die dies ausdrücklich annehmende Gesellschaft TREUCON MANAGEMENT CONSULTING, GmbH, vorbenannt, einhundertfünfundzwanzig (125) seiner Anteile der TECNOFOCUS, S.à r.l. abgetreten mittels Zahlung der Gesamtsumme von zweitausendfünfhundert Deutsche Mark (2.500,- DEM), worüber hiermit Titel und Quittung bestätigt wird.

Die Originalschriften dieser Abtretungen werden gegenwärtiger Urkunde, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann sind die Gesellschafter, anwesend respektiv vertreten wie angegeben, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen auf Grund der oben dokumentierten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen, den entsprechenden Absatz der Satzung abzuändern, um ihm demgemäss folgenden Wortlaut zu geben:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Anteile sind wie folgt gezeichnet:

- Die Gesellschaft siraTec UNTERNEHMENSBERATUNG, GmbH, mit Gesellschaftssitz in Sulzbach, Am Tüv 1 (Deutschland), hundertfünfundzwanzig .....	125 Anteile
- Die Gesellschaft siraTec UMWELT, GmbH, mit Gesellschaftssitz in Sulzbach, Am Tüv 1 (Deutschland), hundertfünfundzwanzig .....	125 Anteile
- Die Gesellschaft TREUCON MANAGEMENT CONSULTING, GmbH, mit Gesellschaftssitz in Düsseldorf, Königsallee 64, hundertfünfundzwanzig .....	125 Anteile
- Herr Robert Wendel, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg, hundertfünfundzwanzig .....	125 Anteile
Total: fünfhundert .....	500 Anteile»

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen die Bezeichnung der Gesellschaft in siraTec LUX, S.à r.l. umzuändern.

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftszweck abzuändern in:

«Gegenstand der Gesellschaft ist:

Die Analyse, Bewertung und Optimierung von Management- und Umweltmanagementsystemen und die Durchführung der dazu notwendigen Tätigkeiten.

Die Erstellung von Fachgutachten zu Fragen des Umweltschutzes und der Umweltverträglichkeit von Vorhaben.

Die Beratung von Unternehmen in Fragen des betrieblichen Umweltschutzes insbesondere der Abfallwirtschaft und des Immissionsschutzes.

Die Gesellschaft kann sich auf verwandten Gebieten betätigen und alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung oder Förderung des Unternehmensgegenstandes unmittelbar oder mittelbar dienen, oder sich zu diesem Zweck an Unternehmen beteiligen beziehungsweise Gesellschaften gründen.»

*Vierter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen die Satzung neu zu fassen und ihr folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist:

Die Analyse, Bewertung und Optimierung von Management- und Umweltmanagementsystemen und die Durchführung der dazu notwendigen Tätigkeiten.

Die Erstellung von Fachgutachten zu Fragen des Umweltschutzes und der Umweltverträglichkeit von Vorhaben.

Die Beratung von Unternehmen in Fragen des betrieblichen Umweltschutzes insbesondere der Abfallwirtschaft und des Immissionsschutzes.

Die Gesellschaft kann sich auf verwandten Gebieten betätigen und alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung oder Förderung des Unternehmensgegenstandes unmittelbar oder mittelbar dienen, oder sich zu diesem Zweck an Unternehmen beteiligen beziehungsweise Gesellschaften gründen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung siraTec LUX, S.à r.l. an.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann zu jeder Zeit in irgend eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden.

**Art. 6.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Anteile sind wie folgt gezeichnet:

- Die Gesellschaft siraTec UNTERNEHMENSBERATUNG, GmbH, mit Gesellschaftssitz in Sulzbach, Am Tüv 1 (Deutschland), hundertfünfundzwanzig .....	125 Anteile
- Die Gesellschaft siraTec UMWELT, GmbH, mit Gesellschaftssitz in Sulzbach, Am Tüv 1 (Deutschland), hundertfünfundzwanzig .....	125 Anteile
- Die Gesellschaft TREUCON MANAGEMENT CONSULTING, GmbH, mit Gesellschaftssitz in Düsseldorf, Königsallee 64, hundertfünfundzwanzig .....	125 Anteile
- Herr Robert Wendel, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg, hundertfünfundzwanzig .....	125 Anteile
Total: fünfhundert .....	500 Anteile

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

**Art. 8.** Die Gesellschaftsanteile können frei unter den Gesellschaftern veräussert werden. Sie können nur an Dritte veräussert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer Dreiviertel-Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

**Art. 10.** Weder Gläubiger noch Erben können, aus welchem Grund auch immer, das Vermögen oder die Bücher der Gesellschaft versiegeln lassen.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.

**Art. 12.** Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

**Art. 14.** Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 16.** Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, am 31. Dezember, hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens fünf Prozent zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorwegzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist.

Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft.

Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

**Art. 19.** Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Rechte und Entschädigung festlegt.

**Art. 20.** Die Gesellschafter berufen sich auf die gesetzlichen Bedingungen für alle nicht gesondert durch die gegenwärtige Satzung erfolgten Regelungen.»

#### *Fünfter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen den Rücktritt von Frau Nicole Reitz, vorbenannt, als Geschäftsführerin anzunehmen und ihr volle Entlastung zu erteilen für die Ausübung ihres Mandates.

Die Gesellschafter beschliessen als neuen Geschäftsführer zu ernennen:

Herr Gerd Lehne, wohnhaft in 40723 Hilden, am Bandsbusch 32 (Deutschland), vorbenannt.

Herr Gerd Lehne kann die Gesellschaft rechtsgültig vertreten durch seine alleinige Unterschrift.

Als zweiter Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Dipl. Geograph Dirk Wolff, wohnhaft in 66117 Saarbrücken, Zeppelinstrasse 91.

Herr Dirk Wolff ist jedoch nur berechtigt durch gemeinschaftliche Unterschrift mit Herrn Gerd Lehne die Gesellschaft zu vertreten.

Als dann hat Herr Gerd Lehne erklärt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, die hiervorne bestätigten Abtretungen ausdrücklich im Namen der Gesellschaft anzunehmen, und die Parteien von jeglicher Zustellung auf Grund von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

#### *Kosten*

Die Kosten welche der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde entstehen belaufen sich auf zirka vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF).

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Hesperingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese mit Uns Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Lehne, R. Wendel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 18. Juli 2001.

G. Lecuit.

(48080/220/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

### **UNIONFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.967.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

UNIONFIN S.A., Société Anonyme

Signature

(48109/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

**VICKSBURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 69.961.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signatures.

(48114/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

**WEAVINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 74.604.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

WEAVINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme

Signatures

(48117/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

**SOGEROUTE, SOCIETE DE GENIE CIVIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 11.781.

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Albert Schmit, entrepreneur de constructions et son épouse Madame Eva Maria Bischoff, sans état particulier, demeurant ensemble à Bertrange.
- 2.- Monsieur Christophe Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange.
- 3.- Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange.
- 4.- Monsieur Léon Klein, entrepreneur de constructions, demeurant à Hautcharage.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOGEROUTE, SOCIETE DE GENIE CIVIL, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 4 février 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 76 du 6 avril 1974.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 149, du 30 mai 1989.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

A la suite d'un changement de régime matrimonial et d'un acte de donation de titres, la répartition des parts sociales est la suivante:

1.- Monsieur Albert Schmit, entrepreneur de constructions et son épouse Madame Eva Maria Bischoff, sans état particulier, demeurant ensemble à Bertrange. . . . .	63 parts
2.- Monsieur Christophe Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange . . . . .	61 parts
3.- Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange . . . . .	61 parts
4.- Monsieur Léon Klein, entrepreneur de constructions, demeurant à Hautcharage. . . . .	115 parts
Total: . . . . .	300 parts

Les associés décident d'augmenter le capital social, par incorporation de réserves, à concurrence de huit millions cinq cent soixante-treize mille trois cent quarante-neuf francs luxembourgeois (8.573.349,- LUF), pour le porter de son montant actuel de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) à vingt millions cinq cent soixante-treize mille trois cent quarante-neuf francs luxembourgeois (20.573.349,- LUF), sans émission de nouvelles parts sociales.

L'existence de ces réserves se dégage d'un bilan arrêté au 31 décembre 2000.

Ce bilan restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les associés décident de convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euros au cours de change de 40,3399 Euros pour 1,- LUF, de sorte que le capital social de vingt millions cinq cent soixante-treize mille trois cent quarante-neuf francs luxembourgeois (20.573.349,- LUF) soit établi à cinq cent dix mille euros (510.000,- UR).

Les associés décident de changer la valeur nominale en mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Suite aux décisions qui précèdent, l'article six des statuts aura la teneur suivante:



«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent dix mille euros (510.000,- EUR), divisé en trois cents (300) parts sociales de mille sept cents euros (1.700,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont tenues comme suit:

1.- Monsieur Albert Schmit, entrepreneur de constructions et son épouse Madame Eva Maria Bischoff, sans état particulier, demeurant ensemble à Bertrange . . . . .	63 parts
2.- Monsieur Christophe Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange . . . . .	61 parts
3.- Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange . . . . .	61 parts
4.- Monsieur Léon Klein, entrepreneur de constructions, demeurant à Hautcharage . . . . .	115 parts
Total: . . . . .	300 parts »

Les associés acceptent la démission de Monsieur Albert Schmit comme gérant de la société et ils lui donnent pleine et entière décharge.

Sont nommés comme gérants de la société:

- a.- Monsieur Léon Klein, entrepreneur de constructions, demeurant à Hautcharage.
- b.- Monsieur Christophe Schmit, commerçant, demeurant à Bertrange.

La société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants sans limitation.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Schmit, E. M. Bischoff, C. Schmit, S. Schmit, L. Klein, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 juillet 2001, vol. 418, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Weber.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2001.

E. Schroeder.

(48087/228/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

**SANTUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. SANTUS S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 64.846.

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée SANTUS S.A., avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 30002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Spigarelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de ITL 350.000.000,- (trois cent cinquante millions de lires italiennes) divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

a. Conversion du capital social, actuellement exprimé en Lires Italiennes en euro au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 180.759,914681.

b. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 1.240,085319 en vue de le porter de son montant actuel de EUR 180.759,914681 à EUR 182.000,-, sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 3.500 actions représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 51,645689 à EUR 52,- à libérer par un versement en espèce par chaque actionnaire au prorata de sa participation actuelle.

c. Augmentation du capital souscrit à concurrence de EUR 128.700,- pour le porter de son montant actuel de EUR 182.000,- à EUR 310.700,- par la création et l'émission de 2.475 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 52,- chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

d. Souscription et libération des 2.475 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

e. Suppression du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire par rapport à l'augmentation de capital sub c sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

f. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.496.000,-, divisé en 48.000 actions d'une valeur nominale de EUR 52 chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

g. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

h. Changement de la dénomination sociale de SANTUS S.A. en SANTUS HOLDING S.A.

i. Modification de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'ordre du jour.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de ITL en Euro, au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée,

de sorte qu'il s'établisse à EUR 180.759,914681 (cent quatre vingt mille sept cent cinquante-neuf virgule neuf un quatre six huit un Euro), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de EUR 51,645689 (cinquante et un virgule six quatre cinq six huit neuf Euro).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.240,085319 (mille deux cent quarante virgule zéro huit cinq trois un neuf Euro),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 180.759,914681 (cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-neuf virgule neuf un quatre six huit un Euro) à EUR 182.000,- (cent quatre-vingt-deux mille Euro),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des trois mille cinq cents (3.500) actions existantes, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 51,645689 (cinquante et un virgule six quatre cinq six huit neuf Euro) à EUR 52,- (cinquante-deux Euro),

à souscrire et à libérer entièrement en espèces par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues,

et à libérer par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.240,085319 (mille deux cent quarante virgule zéro huit cinq trois un neuf Euro).

#### *Souscription- Libération*

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, ici représentés par Monsieur Sergio Vandi, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration donnée le 9 juillet 2001 et en nom personnel,

lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts de et la société et de la situation financière de la société SANTUS S.A., et déclarent vouloir souscrire au pair, à l'augmentation de capital prédécrite, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.240,085319 (mille deux cent quarante virgule zéro huit cinq trois un neuf Euro).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 128.700,- (cent vingt-huit mille sept cents Euro),

en vue de le porter de son montant actuel de EUR 182.000,- (cent quatre-vingt-deux mille Euro) à EUR 310.700,- (trois cent dix mille sept cents Euro),

par la création et l'émission de 2.475 (deux mille quatre cent soixante-quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante deux Euro) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes,

à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### *Souscription et libération*

1) Alors est intervenue:

- La société de droit de British Virgin Islands dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, représentée aux présentes par Monsieur Sergio Vandi, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 9 juillet 2001,

laquelle, ès qualités qu'elle agit, déclare souscrire à la totalité des 2.475 (deux mille quatre cent soixante-quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 52,-,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 128.700,- (cent vingt-huit mille sept cents Euro).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 2.475 (deux mille quatre cent soixante-quinze) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Le montant total de EUR 128.700,- (cent vingt-huit mille sept cents Euro) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Quatrième résolution*

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé pour autant que de besoin, sur le vu de la renonciation expresse de cet actionnaire, donnée le 10 juillet 2001,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 2.496.000,- (deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille Euro), divisé en 48.000 (quarante-huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux Euro) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

#### *Septième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de SANTUS S.A. en SANTUS HOLDING S.A.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur des articles 1 et 5 des statuts de la société afin de leur donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SANTUS HOLDING S.A.»

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 310.700,- (trois cent dix mille sept cents Euro) divisé en 5.975 (cinq mille neuf cent soixante-quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 2.496.000,- (deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille Euro), divisé en 48.000 (quarante-huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux Euro) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 juillet 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 2.806.700,- (deux millions huit cent six mille sept cents Euro). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment auto-

risée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 107.000,-.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, A. M. Spigarelli, J.-P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 130S, fol. 48, case 3. – Reçu 52.417 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

J. Delvaux.

(48071/208/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

---

### **SANTUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.846.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juillet 2001, acté sous le n° 560/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

(48072/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

---

### **ADONIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 43.719.

#### *Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001*

##### *Conseil d'Administration*

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Fernand Entringer, Avocat, demeurant à Luxembourg.

##### *Commissaire aux Comptes*

LUX-AUDIT S.A., avec siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et de supprimer la valeur nominale des actions de la façon suivante:

Conversion: 1.250.000,- LUF (40,3399)=30.986,69 .

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(48136/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**AGAMENON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 32.773.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Un mandataire  
Signatures

(48137/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**AGAMENON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 32.773.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2001*

\* Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

\* L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

\* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Maître Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg et de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant 7, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Un mandataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48138/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**C.E.T. S.A., CONSUMER ELECTRONICS TRADING, Société Anonyme.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. de Rollach.  
R. C. Luxembourg B 65.572.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire relative aux comptes annuels 2000,  
assemblée tenue de façon extraordinaire le 16 mars 2001 à 10.00 heures*

*Première résolution*

L'assemblée décide de nommer, pour un mandat de 6 ans, en tant que commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social 134, route d'Arlon à L-8008 Strassen.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire 2007 statuant sur les comptes annuels 2006.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit euros (31.234,58), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans désignation de valeur nominale.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48171/578/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**AANEN SHIPPING S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 51.358.

*Décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 27 juin 2001 que les actionnaires ont accepté le remplacement du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée a élu comme Commissaire aux Comptes:

FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006. Luxembourg, le 26 juillet 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY

RABO MANAGEMENT SERVICES

LUXEMBOURG S.A.

LIMITED

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48134/699/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**ALBI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(48139/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**ALBI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.094.

*Décisions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 15 juin 2001 que les actionnaires ont accepté le remplacement du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée a élue comme Commissaire aux Comptes:

FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED

LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48140/699/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**AME LIFE LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.566.

Le rapport de gestion, la certification des comptes par le Réviseur d'Entreprises, le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 99, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

G. Soree

Administrateur-Directeur général / Président du Comité Exécutif

(48144/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue John F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 30.035.

—  
Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

(48141/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue John F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 30.035.

—  
Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

(48142/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue John F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 30.035.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

(48143/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**ANGLOINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 49.598.

—  
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2001,

- la délibération sur les comptes annuels au 30 septembre 2000 est reportée à une date ultérieure;
- la démission de M. John B. Mills, administrateur, est acceptée avec effet au 30 mars 2001;
- M. Malcolm K. Becker, directeur général et comptable, 9, Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen, est nommé administrateur, en remplacement avec effet au 30 mars 2001;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48146/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**BOHMANS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 67.458.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour BOHMANS FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(48158/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**AMERIFAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4774 Pétange, 3, rue des Promenades.

R. C. Luxembourg B 74.123.

Ont comparu:

- Monsieur Americo Fernandes Dias, façadier, demeurant à Pétange, 3, rue des Promenades,
- La société ANTUNES, S.à r.l., ayant son siège social à Rodange, 80, Chemin de Brouck, associés de la société à responsabilité limitée AMERIFAC, S.à r.l. représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

- Est déchargé des fonctions de gérant technique la société ANTUNES.
- Est nommé nouveau gérant technique Monsieur Machado Da Silva João, demeurant à Pétange, 3, rue des Promenades.

*Deuxième résolution*

- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du nouveau gérant.

Fait à Pétange, le 19 juin 2000.

A. Fernandes Dias / Signature

- / ANTUNES, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 543, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48145/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**ARENS-SCHEER LE TRENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2001*

Les associés de la société ARENS-SCHEER LE TRENTE, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le 28 juin 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Paul Kayser de son poste de gérant de la société est acceptée.
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.
- Monsieur Jean-Claude Arens est nommé gérant technique de la branche restauration / traiteur à côté de l'activité traditionnelle de «boulangerie-pâtisserie-confiserie».
- Monsieur Serge Pinhao Martins est nommé gérant technique de la branche débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Les gérants techniques sont nommés aussi bien pour l'activité de la maison-mère de la société ARENS-SCHEER LE TRENTE, S.à r.l. que pour celle de la succursale de Hornbach.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48148/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**BRICKTON S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 50.315.

Monsieur Chrles Ewert a démissionné avec effet immédiat comme Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué.

Messieurs Joseph Wilwert et Alberto De Vita ont démissionné avec effet immédiat comme administrateurs de la société.

La SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A. a démissionné avec effet immédiat comme Commissaire aux Comptes.

Le siège social de la société au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour la société

SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48161/588/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---



**AUTOCARS ZENNERS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5495 Wintrange, 32, Waïstrooss.

R. C. Luxembourg B 57.994.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 18 juillet 2001*

L'associé unique de la société AUTOCARS ZENNERS, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) . . . . .	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves . . . . .	105,32 EUR
	12.500,00 EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 50 parts sociales de 250,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48152/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**BERNER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 30.670.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation entre:

Société domiciliée: BERNER HOLDING S.A., Société Anonyme

R. C. Luxembourg B 30.670

et

Domiciliaire: BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

R. C. Luxembourg B 53.097

a pris fin avec effet au 26 juillet 2001.

Fait à Luxembourg, le 26 juillet 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48156/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**BERNER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 30.670.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 26 juin 2001, que la société CORPORATE COUNSELORS LTD, ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town, Tortola aux Iles Vierges Britanniques, la société CORPORATE MANAGEMENT CORP, ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town, Tortola aux Iles Vierges Britanniques et la société CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town, Tortola aux Iles Vierges Britanniques ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 26 juin 2001, que BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a dénoncé par lettre datée du 26 juin 2001 tout office de domiciliation de ladite société, avec préavis d'un mois.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48157/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**BÄRFILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 47.679.

—  
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

(48153/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**BÄRFILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 47.679.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 27 avril 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

*Troisième résolution*

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Maurizio Cottella en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2000. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Maurizio Cottella en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Renato Vismara, conseiller, demeurant à Milan (Italie);
- Monsieur Bernard Rudolf Fischer, avocat, demeurant à Gauting (République Fédérale Allemande);
- Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., 3, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BÄRFILUX S.A.

R. Vismara / M. Cottella

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48154/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**CoPreM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 70.957.

—  
1. Le domicile de la société est dénoncé avec effet immédiat.

2. Le contrat de travail de Monsieur Johann Zent, gérant administratif, a pris fin à la date du 30 avril 2001.

Le contrat de travail de Monsieur Eduardo Avanzato, gérant technique, prendra fin au 31 juillet 2001.

Pour CoPreM, S.à r.l.

HORSBURGH & CO S.A.

Société domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48172/759/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**BDC BROADBAND DATA COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 80.057.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 8 mai 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance à la date de ce jour l'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Francesco Morsiani, entrepreneur, demeurant à Scandiano (Italie);
- Monsieur Antonio Campagnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna (Italie);
- Monsieur Richard Nava, business consultant, demeurant à Londres (Royaume-Uni).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandì / R. Szymanski / F. Morsiani / A. Campagnoli

*Président / Administrateur / Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48155/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**BRAVURA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.  
R. C. Luxembourg B 55.641.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Signature.

(48159/257/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**EURO-INNOVATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 55.315.

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-INNOVATION S.A., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, R. C. Luxembourg section B numéro 55.315, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 464 du 18 septembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Paul Frieders en date du 5 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 320 du 25 juin 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à Wickrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Weyrich, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation de capital à concurrence de 18.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 2.000.000,- LUF à 20.000.000,- LUF, par la création et l'émission de 900 actions nouvelles de 20.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), par la création et l'émission de neuf cents (900) actions nouvelles de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

Les neuf cents (900) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Le montant de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme EURO-INNOVATION S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) chacune.'

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Rollinger, C. Dostert, A. Weyrich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2001, vol. 515, fol. 13, case 6. – Reçu 180.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juillet 2001.

J. Seckler.

(48198/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**EURO-INNOVATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 55.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

*Pour la société*

J. Seckler

(48199/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**BREMAAS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(48160/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**BROVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(48162/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe  
(en liquidation).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.512.

Le bilan, avec le Rapport des Liquidateurs au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

N. Uhl

(48163/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**CINDRA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 66.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la CINDRA INVESTMENT S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(48169/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**CINDRA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 66.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

*Pour la CINDRA INVESTMENT S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(48170/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**CALVIT S.C.I., Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-8220 Mamer, 32, rue du Commerce.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le seize juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alain Leen, coiffeur, demeurant à L-8220 Mamer, 32, rue du Commerce,
  - 2) Madame Vitalina Dolcimascolo, commerçante, demeurant à L-8220 Mamer, 32, rue du Commerce,
  - 3) Monsieur Calogero Dolcimascolo, maître-coiffeur, demeurant à L-4482 Belvaux, 49, rue Michel Rodange.
- Lesquels comparants ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée CALVIT SCI, avec siège social à L-8220 Mamer, 32, rue du Commerce, ci-après nommée la «Société», a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999 page 9966, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro .....

Que le capital social de la Société est fixé à cent deux mille francs (LUF 102.000,-) représenté par mille vingt (1.020) parts sociales d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (LUF 100,-) chacune, entièrement libérées.

Que l'activité de la Société ayant cessé, les associés réunis en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que les associés se désignent comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti aux associés au prorata de leurs participations dans le capital social;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Leen, V. Dolcimascolo, C. Dolcimascolo, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 130S, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juillet 2001.

P. Bettingen.

(48164/202/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**COSMIC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 39.134.

—  
*Décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 14 mai 2001 que les actionnaires ont accepté le remplacement du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée a élu comme Commissaire aux Comptes FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A. / RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48174/699/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**CAMARO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2558 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 58.736.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2000*

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 3 mai 2000 au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- la démission de Monsieur Robert Elvinger de son poste de commissaire aux comptes de la société est acceptée;
- est nommée commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie;
- le nouveau commissaire aux comptes déclare accepter son mandat;
- de convertir le capital social en EUR.

Cette conversion du capital social en EUR prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Le capital est converti de la manière suivante:

Conversion de 1.250.000,- LUF / (40,3399) . . . . . 30.986,69

Le capital social de 30.986,69 est représenté par 1.250 actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérées.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48165/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**CAMARO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2558 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 58.736.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2001*

Les actionnaires de la société CAMARO S.A., réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire le 8 janvier 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre la résolution suivante:

Suite au décès de Monsieur Christian Clart, salarié, B-Couillet, Monsieur Pierre Clart, salarié, demeurant à B-Couillet a été nommé administrateur de la société.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jean-Pol Clart, agent commercial, B-Hondelange
- Madame Evelyne Coppee, B-Couillet
- Monsieur Pierre Clart, salarié, B-Couillet.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48166/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**COVAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 64.602.

*Constatation du conseil d'administration lors de sa réunion du 17 juillet 2001*

Le capital social de la société est intégralement libéré depuis le 12 juillet 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour COVAM HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48175/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**CAPITAL MULTI STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.385.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

N. Uhl

(48167/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**CENTRE DE L'ARTISAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, Z.I. Am Brill.  
R. C. Luxembourg B 42.701.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

(48168/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 63.191.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 juillet 2001.

(48173/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**CREARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 33.685.

Les statuts coordonnés au 27 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

*Pour la société*

Signature

(48176/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**ESPACLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4-6, rue de l'Industrie, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 56.607.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 juin 2001 que la démission comme administrateurs de la société à compter du 17 novembre 2000 de Monsieur Paul Audémard d'Alençon et de Monsieur Nicolas Comes a été enterinée et décharge pour leur mandat au 17 novembre 2000 leur a été donnée.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48195/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---



**DECATUR HOLDING INT. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 65.786.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 3 juillet 2001*

*Troisième résolution*

La perte de cette année, augmentée du report négatif, tel que décidé lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2000, ramène les capitaux propres en-dessous du capital social, l'assemblée générale des actionnaires décide du maintien de l'activité sociale.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide, conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par des sociétés commerciales de leur capital en euros, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

a) de convertir le capital de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées en EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

b) d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le montant du capital social souscrit est de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Cinquième résolution*

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

*Sixième résolution*

Le conseil d'administration informe les administrateurs de la volonté de Monsieur Maurice Haupt de se démettre de ses fonctions de commissaire de surveillance pour convenance personnelle. Le conseil d'administration nomme MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., en remplacement de l'administrateur-démissionnaire, et ce pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

DECATUR HOLDING S.A.

*Le domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48178/045/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**DUBAI GROUP INC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 18.477.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 mai 2001*

*Troisième résolution*

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes à l'issue de l'exercice clôturé le 31 décembre 1999, dont il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du montant du capital social, l'Assemblée décide, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, du maintien de l'activité sociale de la société.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Maurice Haupt de son poste de commissaire de surveillance et nomme MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., en remplacement du commissaire de surveillance démissionnaire, et ce pour une durée de 6 ans, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2006.

*Cinquième résolution*

Nous vous proposons de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Claude Schmitz, Marc Lamesch et Edmond Ries, pour une période de 6 ans, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2006.

*Sixième résolution*

a) de convertir le capital de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées en EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros zéro cinq euros cents), représenté par 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.

b) d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros zéro cinq euros cents), représenté par 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Septième résolution*

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

DUBAI GROUP INC S.A.

*Le domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48179/045/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, Société Anonyme.**

**Capital: FRF 160.533.960.**

Siège social: Strasbourg, 31, rue Jean Wenger-Valentin.

Succursale à Luxembourg-Ville: 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 4.267.

Société Anonyme constituée le 22 novembre 1919, sous la dénomination de SOCIETE ALSACIENNE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, raison sociale modifiée le 22 mai 1931 en CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, suivant publications au Mémorial n° 64 du 19 novembre 1931. Statuts coordonnés suivant publications au Mémorial n° 304 du 24 novembre 1982, 332 du 20 décembre 1982, 206 du 1<sup>er</sup> août 1984, 247 du 29 août 1985 et 333 du 1<sup>er</sup> décembre 1986.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48177/007/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**DUCAFINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2001.

*Pour la société*

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

*Signature*

(48182/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**EUROPEAN MODULAR CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.277.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2001*

Les Actionnaires présents ou représentés constatent que le quorum de présence requis pour la tenue de la présente assemblée n'est pas atteint. Ils décident, conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de convoquer une nouvelle assemblée par des annonces insérées deux fois à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant sa tenue, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la présente assemblée.

Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée à convoquer pourra valablement délibérer quelle que soit la portion de capital représentée.

*Signature / Signature*

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48201/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**DUBLOEN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 60.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

(48180/699/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**DUBLOEN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 60.508.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société, tenue en date du 12 juin 2001 que les actionnaires ont élu comme administrateurs et commissaire aux comptes:

*Administrateurs:*

- RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg
- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey
- RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

- FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A. / RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48181/699/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**EASTWELL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.501.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2001*

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2001 au siège de la société que les organes se composent comme suit:

*Conseil d'Administration:*

- Monsieur Davor Grcevic, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué
- Monsieur Stefan Udovic, Administrateur
- Monsieur Dan Faltak, Administrateur
- Monsieur Iouri Ganev, Administrateur
- Monsieur Charles Ewert, Administrateur.

Monsieur Davor Grcevic a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature conformément aux articles 9 et 10 des statuts, ainsi qu'en vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915.

*Commissaire aux Comptes:*

SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Pour la Société

D. Grcevic

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48187/588/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**ELI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 61.091.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juillet 2001 à 14.00 heures*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de nommer Mme Ioulia Mitrofanova demeurant 11, boulevard Marcel Cahen, L-1311 Luxembourg en tant que gérante technique de la société.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ELI, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48189/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**E.M.E.A. MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 3, rue de l'Alsace.  
R. C. Luxembourg B 72.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juillet 2001.

E. Schroeder.

(48190/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**ENERGETIC FARM LABORATOIRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3770 Tétange, 10, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 70.500.

Le bilan établi au 31 décembre 2000, et enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour ENERGETIC FARM LABORATOIRES S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(48192/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**EURODIESEL S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: 1.345.000 LUF.**

Siège social: Luxembourg, 180, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 64.071.

*Procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2000*

L'an deux mille, le quinze décembre.

S'est réunie à Bertrange au 166, rue de Dippach l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme EURODIESEL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Muller de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 497 du 6 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte à 13.30 heures, sous la présidence de Monsieur.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Boiffard Remy.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée détiennent la totalité du capital social comme le bureau de l'assemblée l'a constaté.

La liste de présence renseignant les actions représentées est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et est signé ne varietur par les membres du bureau.

L'assemblée se considère comme dûment convoquée et déclare avoir connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée. L'ordre du jour est le suivant:

- 1) Démission de l'administrateur-délégué.
- 2) Nomination d'un administrateur-délégué.
- 3) Changement de siège social.
- 4) Divers.

Le président ouvre les débats sur les positions à l'ordre du jour.

Après brève discussions l'assemblée générale, par vote unanimes prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La démission d'administrateur-délégué Baunaud Simon est acceptés et quitus lui est donné. L'assemblée délibère de nommer un nouveau administrateur-délégué. M. Baunaud reste administrateur.

*Deuxième résolution*

Monsieur Pelegrin François, gérant de sociétés, demeurant à Les Ayencins, 2, allée 6, F-38550 Péage du Roussillon est nommé Administrateur-Délégué. Son mandat prendra fin après délibération sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 2006.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de son adresse actuelle à l'adresse suivante: sera délibéré lors de la prochaine assemblée.

*Quatrième résolution*

Divers: L'assemblée a décidée avec les actionnaires de remettre l'activité commerciale ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée à 14.00 heures.

Le bureau de l'assemblée du 15 décembre 2000.

Signé: F. Pelegrin, R. Boiffard, S. Baunaud.

*Liste de présence des actionnaires*

<i>Actionnaire</i>	<i>Mandataire</i>	<i>Signature</i>	<i>Nombre d'actions</i>
Au porteur	Pelegrin	Pelegrin	1.332
Au porteur	Madaci	Madaci	13

*Le bureau de l'assemblée*

R. Boiffard / R. Glay / R. Boiffard

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48197/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**ESPIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 38.352.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(48196/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**BRAZIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

## STATUTS

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2.- Monsieur Eric Magrini, conseil, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3.- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

4. La société GAZ INVEST S.r.l., avec siège à Reggio Emilia, Via r Monte Pasubio n° 10, (Italie).

5.- Monsieur Ivan Paterlini, administrateur de société, demeurant à Reggio Emilia, via G. Parini, n° 15, (Italie).

6.- Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Les comparants sub 1 à 5 sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare à constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRAZIL INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

### **Titre II.- Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 450.000,- EUR (quatre cent cinquante mille euros) représenté par 45.000 (quarante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur André Wilwert, préqualifié, six mille cinq cent vingt-cinq actions .....	6.525
2.- Monsieur Eric Magrini, préqualifié, trois mille trois cent soixante-quinze actions .....	3.375
3.- Monsieur Gérard Matheis, préqualifié, six mille cinq cent vingt-cinq actions .....	6.525
4.- La société GAZ INVEST S.r.l., prédésignée, quinze mille sept cent cinquante actions .....	15.750
5.- Monsieur Ivan Paterlini, préqualifié, six mille sept cent cinquante actions .....	6.750
6.- Monsieur Paul Marx, préqualifié, six mille soixante-quinze actions .....	6.075
Total: quarante-cinq mille actions .....	45.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de 450.000,- EUR (quatre cent cinquante mille euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Dispositions transitoires*

- 1.- La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 18.152.955,- LUF.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration.
  - b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
  - c) Monsieur Eric Magrini, conseil, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2006.

5.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs André Wilwert et Gérard Matheis, préqualifiés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2001, vol. 515, fol. 14, case 12. – Reçu 181.530 francs.

Le Receveur (signé): G. Schllink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juillet 2001.

J. Seckler.

(48123/231/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

### **RARFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

-1.- SOMMINVEST S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représentée par Monsieur R. Maurizio Tonelli, licencié en droit, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 12 juillet 2001,

2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 juillet 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RARFIN S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en



valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 2.328.000,- (deux millions trois cent vingt-huit mille euros) représenté par 232.800 (deux cent trente-deux mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'euros) qui sera représenté par 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 13 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un

seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de mai à 13 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>nombre d'actions</i>	<i>montant souscrit et libéré</i>
1. SOMMINVEST S.A., préqualifiée .....	232.799	2.327.990,-
2. M. John Seil, prénommé .....	1	10,-
Totaux: .....	232.800	2.328.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par:

- l'apport de l'universalité des biens de la société SOMMINVEST S.A., comme en atteste le rapport établi en date du 9 juillet 2001 par HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprise, Luxembourg, dont la conclusion se lit comme suit:

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 2.328.195,- à laquelle conduisent les modes d'évaluation décrits ci-dessus correspond au moins à 232.800 actions d'une valeur nominale de 10,- Euros chacune de RARFIN S.A. à émettre en contrepartie.

HRT REVISION, S.à r.l.

Dominique Ransquin».

Cet apport représente un apport de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne et l'exonération prévue par l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 en ce qui concerne le droit d'apport est sollicitée.

- un versement en espèces de EUR 10,- (dix euros) de la part de Monsieur John Seil, comme en atteste le certificat de blocage émis par la banque.

Lesdits rapport et certificat resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 2- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,
- 3- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

#### *Cinquième résolution*

En vue de mettre les biens apportés par la société SOMMINVEST S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, à la libre disposition de la société RARFIN S.A., à savoir la totalité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société SEMERARO IMMOBILIARE S.p.A., avec siège social en Italie à Erbusco (BS), Frazione Villa Pedergnano, Via Rovato n. 21, il est décidé de donner une procuration spéciale à Monsieur Giovanni Tampalini, demeurant à Brescia, Italie, Via Aldo Moro n. 5, ou à Monsieur Luigi Zavaglio, demeurant à Torbole Casaglia (BS), Italie, Via G. Leopardi n. 2, agissant individuellement, afin de pouvoir, dès réception d'une attestation du notaire instrumentant, certifiant que l'acte de constitution de la société RARFIN S.A. a été documenté et que la souscription et l'apport prédécrits ci-dessus ont été réalisés, accomplir, au nom et pour compte de la société RARFIN S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies en Italie aux fins d'effectuer la cession de toutes les actions mentionnées ci-dessus, au profit de la société RARFIN S.A. et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toute tierce partie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. Tonelli, V. Baravini, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 juillet 2001, vol. 418, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juillet 2001.

E. Schroeder.

(48128/228/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**AGIFEP, ARBED GROUP INVESTORS FOR ELECTRONIC PURCHASING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

—  
STATUTS

L'an deux mille et un, le vingt juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ACERALIA CORPORACIÓN SIDERÚRGICA, S.A., société anonyme de droit espagnol, ayant son siège social à Gozón (Asturias), Residencia La Granda, avec siège administratif à E-28046 Madrid, 91 Paseo de la Castellana, inscrite au registre de commerce de Madrid, Libro 8.833, Folio 184, Sección 8a, Hoja M-142100, CIF A-81046856,

ici représentée par Monsieur Paul Ehmann, docteur en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Madrid, le 17 juillet 2001, ci-annexée;

2. SIDMAR N.V., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-9042 Gent, John Kennedylaan 51, inscrite au registre de commerce de Gent sous le numéro 89.510,

ici représentée par Monsieur Paul Ehmann, préqualifié,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Gent, le 18 juillet 2001, ci-annexée;

3. STAHLWERKE BREMEN, GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège social à D-28237 Bremen, Auf den Delben 35, inscrite au registre de commerce de l'Amtsgericht Bremen sous le numéro HRB 15.474,

ici représentée par Madame Valérie Massin, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Bremen, le 18 juillet 2001, ci-annexée;

4. ProfilARBED, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 41.983,

ici représentée par Monsieur Pierre Peters, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2001, ci-annexée;

5. STAHLWERK THÜRINGEN, GmbH, société à responsabilité limitée, de droit allemand, ayant son siège social à D-07333 Unterwellenborn, Kronacherstrasse 6, inscrite au registre de commerce de l'Amtsgericht Gera sous le numéro HRB 2875,

ici représentée par Monsieur Guy Chaves, licencié en finances, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Unterwellenborn, le 18 juillet 2001, ci-annexée;

6. ALZ N.V., société anonyme, de droit belge, ayant son siège social à B-3600 Genk, Swinnenwijerweg 5, Industriegebied Genk-Zuid, Zone 6A, inscrite au registre de commerce de Genk sous le numéro H.R. 41.051,

ici représentée par Monsieur Guy Chaves, préqualifié,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Genk, le 18 juillet 2001, ci-annexée.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Titre I<sup>er</sup>.- Forme, Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société anonyme de droit luxembourgeois.

**Art. 2.** La société a pour dénomination AGIFEP, ARBED GROUP INVESTORS FOR ELECTRONIC PURCHASING. Elle pourra se borner à utiliser la dénomination abrégée AGIFEP.

**Art. 3.** La société a pour objet d'investir dans des plate-formes de commerce électronique y compris une prise de participation minoritaire dans la société de droit belge BuyForMetals.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou autres qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra établir des sièges administratifs, agences, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, ou plus généralement des cas de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à huit millions cent mille (8.100.000,-) EUR; il est représenté par huit cent dix mille (810.000) actions sans désignation de valeur nominale, libérées à concurrence de 56,790123457 %.

Les actions sont et resteront nominatives.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 7.** Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le total des actions détenues par ces autres actionnaires.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de deux semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions. Le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si certains actionnaires seulement ou un seul déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leurs participations dans le total des actions détenues par les actionnaires intéressés à l'achat.

Si à l'issue de cette procédure, la totalité des actions n'a pas trouvé preneur, l'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-associés étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des non-associés et suivant les conditions de celui-ci. L'alinéa 3 qui précède est d'application. La préemption des autres actionnaires doit porter sur la totalité des actions à défaut de quoi l'actionnaire qui entend les céder est libre de les céder aux prédits non-associés.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Chaque actionnaire ayant une participation au capital social d'au moins 2% aura un représentant au conseil d'administration. Si toutefois l'application de cette règle aboutissait à un total de moins de trois administrateurs, le nombre d'administrateurs représentant le plus fort actionnaire serait augmenté dans la mesure nécessaire pour atteindre un total de trois administrateurs.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus; ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration élit un secrétaire, celui-ci pouvant être choisi en dehors du conseil.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure et s'il y a unanimité sur la décision à prendre, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que lesdits membres aient à se réunir.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télex ou télécopie), mandat à un de leurs collègues de les représenter aux délibérations du conseil d'administration et de voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant toutefois représenter plus d'un de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance ainsi que, le cas échéant, pour toute séance ultérieure dans la mesure où elle aura le même ordre du jour.

Chaque administrateur disposera d'autant de voix que l'actionnaire qu'il représente possédera d'actions. Toutefois, en cas d'application de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 8, les administrateurs représentant le plus fort actionnaire disposeront chacun d'un nombre de voix tel que leur total sera égal au nombre d'actions détenues par l'actionnaire qu'ils représentent, étant entendu que les nombres de voix respectifs des administrateurs en question seront aussi proches que possible les uns des autres.

Les décisions sont prises à la majorité de 67% des voix des membres présents ou représentés du conseil d'administration. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est considérée comme rejetée. Celui qui préside la réunion n'a pas voix prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social. Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil d'administration.

Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir est requise.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs-délégués, administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations.

Il peut créer un comité de direction, formé ou non de membres choisis dans son sein, dont il détermine les attributions.

#### **Titre IV.- Surveillance, Contrôle des comptes sociaux**

**Art. 14.** La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe aussi leur rémunération.

La durée des fonctions des commissaires, qui sont révocables à tout moment, ne peut dépasser six ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Lorsque la loi l'exige, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale. Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles. Ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé à la section XIII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

#### **Titre V.- Assemblées générales**

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg, au siège social, le deuxième mardi du mois d'avril à neuf heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

**Art. 16.** Le conseil d'administration et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'ils jugent que les intérêts de la société le nécessitent. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant le dixième du capital social au moins l'en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites conformément aux dispositions légales.

Toutefois, les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Aucun objet autre que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération, à moins que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ne décident à l'unanimité de délibérer aussi sur d'autres objets.

**Art. 17.** A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les dénominations des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés et certifiée par le président.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

**Art. 18.** L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut des deux, par l'administrateur le plus âgé.

Sauf décision contraire prise par elle, l'assemblée siège sans scrutateurs.

Celui qui préside l'assemblée nomme un secrétaire choisi ou non parmi les actionnaires.

**Art. 19.** Sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité de 67 % des voix attachées à toutes les actions existantes.

**Art. 20.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de chaque assemblée et par le secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Titre VI.- Exercice social, Comptes sociaux, Bénéfices, Répartitions**

**Art. 21.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du/des commissaire(s) ou du/des réviseur(s) d'entreprises, selon le cas.

**Art. 22.** Le bénéfice net de la société est utilisé comme suit:

1. Cinq pour cent au moins sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement ne sera fait qu'aussi longtemps qu'il sera légalement obligatoire.

2. Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, statuant à l'unanimité, est autorisé, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

### **Titre VII.- Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par les membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne décide de nommer un ou plusieurs autres liquidateurs.

Les pouvoirs des liquidateurs et la marche de la liquidation sont réglés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois en 2002 au jour, heure et lieu indiqué dans les statuts.

#### *Souscription et libération*

Les huit cent dix mille (810.000) actions ont été souscrites comme suit:

	<i>nombre d'actions</i>	<i>montant libéré en EUR</i>
1. ACERALIA CORPORACIÓN SIDERÚRGICA, S.A., préqualifiée, trois cent soixante-quatre mille cinq cents actions . . . . .	364.500	2.070.000,-
2. SIDMAR N.V., préqualifiée, cent soixante-sept mille six cent soixante-dix actions . . .	167.670	952.200,-
3.- STAHLWERKE BREMEN, GmbH, préqualifiée, cent onze mille sept cent quatre-vingts actions . . . . .	111.780	634.800,-
4. ProfilARBED, préqualifiée, cent cinq mille trois cents actions . . . . .	105.300	598.000,-
5. STAHLWERK THÜRINGEN, GmbH, préqualifiée, trente-six mille quatre cent cinquante actions . . . . .	36.450	207.000,-
6. ALZ N.V., préqualifiée, vingt-quatre mille trois cents actions . . . . .	24.300	138.000,-
Total: huit cent dix mille actions . . . . .	810.000	4.600.000,-

représentant le capital libéré de quatre millions six cent mille EUR.

Ces actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces au prix de cinq virgule six sept neuf zéro un deux trois quatre six (5,679012346) EUR par action, de sorte que la somme de quatre millions six cent mille (4.600.000,-) EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois millions quatre cent trente mille (3.430.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société étant ainsi établis, les actionnaires ci-dessus se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à six (6).

Sont nommés administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée statutaire à tenir en 2007:

a) Monsieur Francisco Javier Llera Fueyo,

Director de Compras ACERALIA,

avec adresse professionnelle à Oficinas Centrales - Apartado 90, E-33480 Oviedo (Asturias);

b) Monsieur Jos Bogaerts,

Senior Vice-President ALZ N.V.,

avec adresse professionnelle à Swinnenwijerweg 5, B-3600 Genk;

c) Monsieur Hans-Jürgen Blöcker,

Generalbevollmächtigter STAHLWERKE BREMEN, GmbH,

avec adresse privée à Föhrenweg 12, D-28865 Lilienthal;

d) Monsieur François Barone,

Chef du Service Achats et Approvisionnements ProfilARBED,

avec adresse privée au 2bis, rue Clair-Chêne,

L-4061 Esch-sur-Alzette;

e) Monsieur Lutz Fröhlich,

Stellvertretender Leiter Einkauf STAHLWERK THÜRINGEN, GmbH,

avec adresse privée à Sandwiesen 23, D-07333 Unterwellenborn;

f) Monsieur Fredericus Van Bladel,

Senior Vice-President SIDMAR N.V.,

avec adresse privée à Mechelsesteenweg B, B-2640 Mortsel.

2. Le nombre des commissaires est fixé à trois (3).

Sont nommés commissaires pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée statutaire à tenir en 2007:

a) Monsieur Udo Raab,

Leiter Interne Revision STAHLWERKE BREMEN, GmbH,  
avec adresse privée à Almutstrasse 15, D-27751 Delmenhorst;

b) Monsieur Luis Alfonso Neira González,

Director de Consolidación y Fiscal del Grupo ACERALIA,  
avec adresse professionnelle à Edificio Dirección Financiera 2a planta Factoría de Verina - Gijón - Asturias (España);

c) Monsieur Egbert Jansen,

General Manager accounting, tax & insurance SIDMAR N.V.,  
avec adresse privée à Pieter Reypenslei 69, B-2640 Mortsels.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1931 Luxembourg, 19 avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ehmann, V. Massin, P. Peters, G. Chaves, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 130S, fol. 50, case 12. – Reçu 3.267.532 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de dépôt au greffe et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

R. Neuman.

(48121/226/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

### **VOTUS SHIPPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VOTUS SHIPPING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 22 janvier 1997, publié au Mémorial C, numéro 256 du 27 mai 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Erry Vanacker, comptable, demeurant à Koningshooikt (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Erik Verstraeten, demeurant à Beveren (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-1635 Luxembourg, 4, rue Léopold Goebel à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup>, première phrase du deuxième alinéa, des statuts de la société.

2) Conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social L-1635 Luxembourg, 4, rue Léopold Goebel à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

Suite à cette résolution, la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Stadtbredimus.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en euros (EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Après cette conversion, le capital social est de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).



Dans le cadre de cette conversion, l'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

*Troisième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

*Déclaration pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), représentant le capital augmenté, équivalent à cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Vanacker, L. Rentmeister, E. Verstraeten, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 juillet 2001, vol. 422, fol. 37, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 juillet 2001.

A. Weber.

(48115/236/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

**VOTUS SHIPPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48116/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2001.

**AGIFESA, ARBED GROUP INVESTORS FOR ELECTRONIC SALES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

**STATUTS**

L'an deux mille et un, le vingt juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1. ACERALIA CORPORACIÓN SIDERÚRGICA, S.A., société anonyme de droit espagnol, ayant son siège social à Gozón (Asturias), Residencia La Granda, avec siège administratif à E-28046 Madrid, 91 Paseo de la Castellana, inscrite au registre de commerce de Madrid, Libro 8.833, Folio 184, Sección 8a, Hoja M-142100, CIF A-81046856,

ici représentée par Monsieur Paul Ehmann, docteur en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Madrid, le 17 juillet 2001, ci-annexée;

2. SIDSTAHL N.V., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-9042 Gent, John Kennedylaan 51, inscrite au registre de commerce de Gent sous le numéro 175.177,

ici représentée par Madame Valérie Massin, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 19 juillet 2001, ci-annexée;

3. ProfilARBED, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41.983,

ici représentée par Monsieur Pierre Peters, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2001, ci-annexée;

4. STAHLWERK THÜRINGEN, GmbH, société à responsabilité limitée, de droit allemand, ayant son siège social à D-07333 Unterwellenborn, Kronacherstrasse 6, inscrite au registre de commerce de l'Amtsgericht Gera sous le numéro HRB 2875,

ici représentée par Monsieur Guy Chaves, licencié en finances, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Unterwellenborn, le 18 juillet 2001, ci-annexée;

5. ALZ N.V., société anonyme, de droit belge, ayant son siège social à B-3600 Genk, Swinnenwijerweg 5, Industriegebied Genk-Zuid, Zone 6A, inscrite au registre de commerce de Genk sous le numéro H.R. 41 051,

ici représentée par Monsieur Guy Chaves, préqualifié,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Genk, le 18 juillet 2001, ci-annexée.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer par les présentes.

### **Titre I<sup>er</sup>.- Forme, Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société anonyme de droit luxembourgeois.

**Art. 2.** La société a pour dénomination AGIFESA, ARBED GROUP INVESTORS FOR ELECTRONIC SALES. Elle pourra se borner à utiliser la dénomination abrégée AGIFESA.

**Art. 3.** La société a pour objet d'investir dans des plate-formes de commerce électronique y compris une prise de participation minoritaire dans la société de droit belge STEEL 24- 7.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou autres qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra établir des sièges administratifs, agences, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, ou plus généralement des cas de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

### **Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à huit millions trois cent cinquante mille (8.350.000,-) EUR; il est représenté par huit cent trente-cinq mille (835.000) actions sans désignation de valeur nominale, libérées à concurrence de 61,07784431%.

Les actions sont et resteront nominatives.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 7.** Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le total des actions détenues par ces autres actionnaires.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de deux semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions. Le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si certains actionnaires seulement ou un seul déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leurs participations dans le total des actions détenues par les actionnaires intéressés à l'achat.

Si à l'issue de cette procédure, la totalité des actions n'a pas trouvé preneur, l'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-associés étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des non-associés et suivant les conditions de celui-ci. L'alinéa 3 qui précède est d'application. La préemption des autres actionnaires doit porter sur la totalité des actions à défaut de quoi l'actionnaire qui entend les céder est libre de les céder aux prédicts non-associés.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Chaque actionnaire ayant une participation au capital social d'au moins 2% aura un représentant au conseil d'administration. Si toutefois l'application de cette règle aboutissait à un total de moins de trois administrateurs, le nombre

d'administrateurs représentant le plus fort actionnaire serait augmenté dans la mesure nécessaire pour atteindre un total de trois administrateurs.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus; ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration élit un secrétaire, celui-ci pouvant être choisi en dehors du conseil.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure et s'il y a unanimité sur la décision à prendre, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que lesdits membres aient à se réunir.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télex ou télécopie), mandat à un de leurs collègues de les représenter aux délibérations du conseil d'administration et de voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant toutefois représenter plus d'un de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance ainsi que, le cas échéant, pour toute séance ultérieure dans la mesure où elle aura le même ordre du jour.

Chaque administrateur disposera d'autant de voix que l'actionnaire qu'il représente possédera d'actions. Toutefois, en cas d'application de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 8, les administrateurs représentant le plus fort actionnaire disposeront chacun d'un nombre de voix tel que leur total sera égal au nombre d'actions détenues par l'actionnaire qu'ils représentent, étant entendu que les nombres de voix respectifs des administrateurs en question seront aussi proches que possible les uns des autres.

Les décisions sont prises à la majorité de 67% des voix des membres présents ou représentés du conseil d'administration. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est considérée comme rejetée. Celui qui préside la réunion n'a pas voix prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social. Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil d'administration.

Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir est requise.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs-délégués, administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations.

Il peut créer un comité de direction, formé ou non de membres choisis dans son sein, dont il détermine les attributions.

#### **Titre IV.- Surveillance, Contrôle des comptes sociaux**

**Art. 14.** La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe aussi leur rémunération.

La durée des fonctions des commissaires, qui sont révocables à tout moment, ne peut dépasser six ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Lorsque la loi l'exige, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale. Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles. Ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé à la section XIII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

#### **Titre V.- Assemblées générales**

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg, au siège social, le deuxième mardi du mois d'avril à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

**Art. 16.** Le conseil d'administration et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'ils jugent que les intérêts de la société le nécessitent. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant le dixième du capital social au moins l'en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites conformément aux dispositions légales.

Toutefois, les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Aucun objet autre que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération, à moins que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ne décident à l'unanimité de délibérer aussi sur d'autres objets.

**Art. 17.** A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les dénominations des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés et certifiée par le président.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

**Art. 18.** L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut des deux, par l'administrateur le plus âgé.

Sauf décision contraire prise par elle, l'assemblée siège sans scrutateurs.

Celui qui préside l'assemblée nomme un secrétaire choisi ou non parmi les actionnaires.

**Art. 19.** Sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité de 67% des voix attachées à toutes les actions existantes.

**Art. 20.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de chaque assemblée et par le secrétaire. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Titre VI.- Exercice social, Comptes sociaux, Bénéfices, Répartitions**

**Art. 21.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du/des commissaire(s) ou du/des réviseur(s) d'entreprises, selon le cas.

**Art. 22.** Le bénéfice net de la société est utilisé comme suit:

1. Cinq pour cent au moins sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement ne sera fait qu'aussi longtemps qu'il sera légalement obligatoire.

2. Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, statuant à l'unanimité, est autorisé, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Titre VII.- Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par les membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne décide de nommer un ou plusieurs autres liquidateurs.

Les pouvoirs des liquidateurs et la marche de la liquidation sont réglés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois en 2002 au jour, heure et lieu indiqué dans les statuts.

##### *Souscription et libération*

Les huit cent trente-cinq mille (835.000) actions ont été souscrites comme suit:

	<i>nombre d'actions</i>	<i>montant libéré en EUR</i>
1. ACERALIA CORPORACIÓN SIDERÚRGICA, S.A., préqualifiée, trois cent soixante et un mille cinq cent cinquante-cinq actions . . . . .	361.555	2.208.300,-
2. SIDSTAHL N.V., préqualifiée, trois cent deux mille deux cent soixante-dix actions . .	302.270	1.846.200,-
3. ProfilARBED, préqualifiée, cent huit mille cinq cent cinquante actions . . . . .	108.550	663.000,-
4. STAHLWERK THÜRINGEN, GmbH, préqualifiée, trente-sept mille cinq cent soixante-quinze actions . . . . .	37.575	229.500,-
5. ALZ N.V., préqualifiée, vingt-cinq mille cinquante actions . . . . .	25.050	153.000,-
Total: huit cent trente-cinq mille actions . . . . .	835.000	5.100.000,-

représentant un capital libéré de cinq millions cent mille EUR.

Ces actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces au prix de six virgule un zéro sept sept huit quatre quatre (6,1077844) EUR par action, de sorte que la somme de cinq millions cent mille (5.100.000,-) EUR se trou-

ve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois millions cinq cent cinquante mille (3.550.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société étant ainsi établis, les actionnaires ci-dessus se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont nommés administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée statutaire à tenir en 2007:

- a) Monsieur José Enrique de la Rubiera Anoro,  
Director Marketing ACERALIA,  
avec adresse professionnelle à Paseo de la Castellana, 91, E-28046 Madrid;
- b) Madame Anita Dewispelaere-Dauwe,  
Secrétaire général SIDSTAHL N.V.,  
avec adresse privée à Kerkstraat 127, B-1851 Humbeek;
- c) Monsieur Roger Schlim,  
Membre du comité de direction ProfilARBED,  
avec adresse privée au 38, rue des Bois, L-4795 Linger;
- d) Monsieur Dr. Rolf Wendler,  
Leiter der Logistik und der Datenverarbeitung STAHLWERK THÜRINGEN, GmbH,  
avec adresse privée à 5 Fichtenstrasse, D-07334 Kamsdorf;
- e) Monsieur Jos Bogaerts,  
Senior Vice-President ALZ N.V.,  
avec adresse professionnelle à Swinnenwijerweg 5, B-3600 Genk.

2. Le nombre des commissaires est fixé à trois (3).

Sont nommés commissaires pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée statutaire à tenir en 2007:

- a) Monsieur Roland Bettendorff,  
Contrôleur financier du groupe ProfilARBED,  
avec adresse privée au 79, rue de Bridel, L-7217 Bereldange;
- b) Monsieur Luis Alfonso Neira González,  
Director de Consolidación y Fiscal del Grupo ACERALIA,  
avec adresse professionnelle à Edificio Dirección Financiera 2a planta Factoría de Verina - Gijón - Asturias (España);
- c) Monsieur Chris Coquyt,  
Assistant senior manager credit SIDSTAHL N.V.,  
avec adresse privée à Oefenpleinstraat, 57, B-9090 Melle.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1931 Luxembourg, 19 avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ehmann, V. Massin, P. Peters, G. Chaves, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 130S, fol. 51, case 2. – Reçu 3.368.382 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de dépôt au greffe et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

R. Neuman.

(48122/226/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**EUROPE TAX-FREE SHOPPING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 66.901.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

(48200/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**DANISON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

## STATUTS

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (Panama);

3.- La société de droit mauricien EUROFIN LTD, ayant son siège social à Port Louis (Ile Maurice).

Toutes les trois sont ici représentées par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique),

en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varient par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de DANISON HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.-** Le capital social souscrit est fixé à trente-neuf mille euros (39.000,- EUR), divisé en deux cent soixante (260) actions de catégorie A avec droit de vote et cent trente (130) actions de catégorie B sans droit de vote, avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action de catégorie A donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale devra donner pouvoir préalable, au conseil d'administration, afin que ce dernier puisse valablement délibérer sur toutes les décisions concernant les achat, vente et/ou autre acte de disposition sur participations, immeubles, droit de propriété intellectuelle, émission d'obligations, concession de droit d'option, achat, préemption, gages ou tous autres droit représentant une charge pour la société sur ses propres actifs.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent trente actions de catégorie A .....	130	A
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent trente actions de catégorie A .....	130	A
3.- La société de droit mauricien EUROFIN LTD, prédésignée, cent trente actions de catégorie B .....	130	B

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-neuf mille euros (39.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.573.256,10 LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
  - b) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen;
  - c) Maître Giovanni Stucchi, avocat, demeurant à Lugano (Suisse).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2001, vol. 515, fol. 15, case 6. – Reçu 15.733 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juillet 2001.

J. Seckler.

(48124/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**DUKAAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOUR S.A.

(48183/699/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---

**DUKAAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.509.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société, tenue en date du 12 juin 2001 que les actionnaires ont élu comme administrateurs et commissaire aux comptes:

*Administrateurs:*

- RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg
- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey
- RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

- FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A. / RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48184/699/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

---